



PENSEZ A TAILLER VOS HAIES

Les haies en saillies, les branches et les racines qui empiètent sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation peuvent occasionnées un danger pour la sécurité des personnes et une gêne de commodité de passage.

Ils peuvent occulter panneau de signalisation et éclairage publique.

Il est rappelé que cette végétation doit être taillées à l'aplomb de la limite de propriété le long des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, d'après les dispositions de l'arrêté municipal 57/2006 du 25 janvier 2006.